

NOT FOR DISTRIBUTION IN OR INTO THE UNITED STATES, CANADA, AUSTRALIA OR JAPAN



Offre publique d'échange par voie de fusion

par

IAWS Group plc

151 Thomas Street, Dublin 8, Ireland

par l'intermédiaire de sa filiale

ARYZTA SA (précédemment ANPHI Holding SA),

Othmarstrasse 8, 8008 Zurich, Suisse

portant sur toutes les

**actions nominatives d'Hiestand Holding AG, Industriestrasse 15,
5242 Lupfig, d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune**

Prix offert: ARYZTA SA ("**ARYZTA**"; l'"**Offrant**") échange 36 actions nominatives d'ARYZTA d'une valeur nominale de CHF 0.02 chacune ("**Action ARYZTA**"; "**Prix offert**") pour chaque action d'Hiestand Holding AG ("**Hiestand**") d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune ("**Action Hiestand**").

Contexte: Le 9 juin 2008, IAWS Group plc ("**IAWS**") et Hiestand ont annoncé avoir trouvé un accord pour fusionner leurs activités au sein d'ARYZTA aux fins de créer une nouvelle société cotée à titre principale en Suisse et en Irlande. Il est prévu que la fusion soit effectuée par ARYZTA, en acquérant, d'une part, IAWS en vertu d'un schéma of arrangement (le "**Schème**") soumis à la validation de la Irish High Court par lequel toutes les actions d'IAWS seraient acquises par ARYZTA en échange de nouvelles Actions ARYZTA et en acquérant, d'autre part, Hiestand par fusion (la "**Fusion**") conformément aux articles 3 et suivants de la Loi fédérale sur la

fusion, ARYZTA absorbant Hiestand en qualité de société reprenante.

Le même jour, IAWS a annoncé avoir trouvé un accord pour acquérir 170'000 Actions Hiestand (correspondant à 31.96% des droits de vote au sein d'Hiestand) par une filiale de Lion Capital LLP (l'"**Acquisition des Actions**"). L'Acquisition des Actions est soumise à la condition que l'Acquisition des Actions soit approuvée par les autorités compétentes en matière de concurrence en Pologne, Allemagne et Irlande.

A l'issue de l'Acquisition des Actions, IAWS et ARYZTA seront tenues de présenter une offre obligatoire au sens de l'art. 32 de la Loi fédérale sur les bourses. Par conséquent, IAWS et ARYZTA ont publié le 9 juin 2008 une annonce préalable de la présente offre d'échange (l'"**Offre d'échange**"). L'Offre d'échange sera exécutée par voie de la Fusion.

Calendrier de la Fusion: La tenue de l'assemblée générale extraordinaire d'Hiestand approuvant la Fusion est prévue le 19 août 2008. L'assemblée générale extraordinaire d'ARYZTA se tiendra le 21 août 2008. Le premier jour de négoce des Actions ARYZTA est prévu le 22 août 2008.

Réserve: Si la Fusion n'est pas exécutée d'ici le 31 octobre 2008, ARYZTA poursuivra en principe l'Offre d'échange comme une offre d'acquisition ordinaire et adaptera l'Offre d'échange en conséquence, à moins que l'Offre d'échange ne prenne fin parce qu'une condition n'est pas remplie ou que la Commission suisse des OPA n'accorde une prolongation de délai pour exécuter la Fusion. L'Offrant et IAWS se réservent le droit de modifier, dans le respect des règles applicables en matière de législation suisse des OPA, l'Offre d'échange de manière à offrir des actions IAWS en échange des Actions Hiestand en mains du public conformément au rapport d'échange actuel (c'est-à-dire 72 actions d'IAWS pour 1 Action Hiestand).

CREDIT SUISSE

Valeurs	Numéro de valeur suisse	ISIN	Symbole Ticker SWX
Actions Hiestand	718698	CH 000 718698 1	HIEN
Actions ARYZTA	4 323 836	CH 004 323836 6	ARYN

Offer Restrictions

General

Unless otherwise determined by ARYZTA and permitted by applicable laws and regulations, the Exchange Offer by way of Merger will not directly or indirectly be made in a country or a jurisdiction in which such Exchange Offer would be illegal or otherwise violate applicable law or regulations or which would require ARYZTA to change the terms or conditions of the Exchange Offer in any way, to submit an additional application or to perform additional actions in relation to any state, regulatory or legal authorities. It is not intended to extend the Exchange Offer to any such country or such jurisdiction or to persons in such country or jurisdiction. Documents relating to the Exchange Offer must neither be directly or indirectly distributed in such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of securities of Hiestand by anyone from such countries or jurisdictions.

Notwithstanding the foregoing, ARYZTA reserves the right to permit the Exchange Offer to be accepted and any sale of securities pursuant to the Exchange Offer to be completed if, in its sole discretion, it is satisfied that the transaction in question can be undertaken in compliance with applicable laws and regulations. The availability of the Exchange Offer to persons not resident in Switzerland may be affected by the laws and regulations of the relevant jurisdiction. Persons who are not resident in Switzerland should inform themselves about and observe any applicable requirements.

United States

Unless otherwise determined by ARYZTA, the Exchange Offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in or into, or by use of mails or any means or instrumentality (including, without limitation, facsimile transmission, telephone and internet) of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America, and the Exchange Offer will not be capable of acceptance by any such use, means, instrumentality or facilities or from within the United States. Accordingly, copies of this Exchange Offer are not being, and must not be, mailed or otherwise forwarded, distributed or sent in, into or from the United States, and persons receiving this Exchange Offer (including custodians, nominees and trustees) must not mail or otherwise forward, distribute or send it into or from the United States. Doing so may render invalid any purported acceptance.

The securities to be issued pursuant to the Exchange Offer have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the "U.S. Securities Act"), nor under any laws of any state of the United States, and may not be offered, sold, resold, or delivered, directly or indirectly, in or into the United States, except pursuant to an exemption from the registration requirements of the U.S. Securities Act and the applicable state securities laws. This Exchange Offer does not constitute an offer to sell or the solicitation of an offer to buy any securities in the United States or in any other jurisdiction in which such an offer or solicitation would be unlawful. Securities may not be offered or sold in the United States absent registration or an exemption from registration. ARYZTA will not register or make a public offer of its securities, or otherwise conduct the Exchange Offer, in the United States.

United Kingdom

The materials relating to the Exchange Offer are to be directed only at persons in the United Kingdom who (a) have professional experience in matters relating to investments, (b) are falling within Article 49 (2)(a) to (d) ("high net worth entities, unincorporated associations, etc") of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, or (c) to whom they may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "**relevant persons**"). In the United Kingdom, the materials relating to the Exchange Offer are not to be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. In the United Kingdom, any investment or investment activity to which the

materials relating to the Exchange Offer relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Forward Looking Statements

This Exchange Offer may include forward-looking statements that involve risk and uncertainty. Generally, words such as 'may', 'will', 'expect', 'intend', 'estimate', 'anticipate', 'believe', 'plan', 'seek', 'continue' or similar expressions, or the negative of such expressions, identify forward-looking statements. Although each of IAWS and the Offeror, each with respect to the statements it has provided, believes the expectations reflected in such forward-looking statements are based on reasonable assumptions and are, to the best of their knowledge, true and accurate at the date of this Exchange Offer, no assurance can be given that such projections will be fulfilled, and no representations are made as to the accuracy and completeness of such forward-looking statements with respect to any date after the date of this Exchange Offer. Any such forward-looking statements must be considered along with the knowledge that actual events or results may vary materially from such predictions due to, among other things, political, economic or legal changes in the markets and environment in which IAWS and/or the Offeror do business, and competitive developments or risks inherent to each of IAWS' and/or the Offeror's business plans. These risks, uncertainties and assumptions may cause the actual results, performance or achievements of IAWS and those of the Offeror, or industry results, to be materially different from any future results, performance or achievements expressed or implied by such forward-looking statements.

Risks

Exchanging Hiestand Shares into ARYZTA Shares involves risks and the value of the ARYZTA Shares may fall with the effect that investments in the ARYZTA Shares may lose all or part of their value. A more detailed description of such risks is contained in the listing prospectus relating to the ARYZTA Shares (in English) dated July 11, 2008, which may be obtained free of charge from Credit Suisse, Zurich, Dept. VAIE 65, tel. no: +41 44 333 43 85, fax no: +41 44 333 35 93, email: equity.prospectus@credit-suisse.com. This Exchange Offer has been prepared pursuant to, and in accordance with, Swiss takeover laws.

Ce prospectus d'offre ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 du Code suisse des obligations.

A. Présentation de la Fusion

1. Fusion d'IAWS Group plc et d'Hiestand Holding AG

IAWS est une société active dans le domaine alimentaire de consommation courante au niveau international en Amérique du Nord et en Europe. L'activité alimentaire se concentre sur des marchés de niche à forte croissance portant sur des produits de grande qualité de boulangerie et des plats prêts à la consommation. IAWS est l'actionnaire majoritaire d'Origin Enterprises plc, un des principaux acteurs dans le secteur agro-alimentaire en Irlande et au Royaume-Uni, occupant en Irlande une position de premier plan dans les domaines des aliments se conservant à température ambiante et du meulage de céréales. IAWS est cotée aux bourses de Dublin et Londres. Ses actions sont admises à la cotation et au négoce depuis 1988 et sa capitalisation boursière s'élève à environ EUR 1.97 milliards. Au 9 juillet 2008, IAWS détient 32%, soit 170'218 des droits de vote au sein d'Hiestand.

Hiestand est un producteur de premier plan en ce qui concerne les produits de boulangerie congelés et prêts à la consommation ayant des filiales en Suisse, en Allemagne, Autriche, Pologne, Malaisie, Japon et Turquie. Ses produits sont distribués dans des magasins à l'emporter, des stations essence, des centres commerciaux d'alimentation, des boulangeries et par d'autres prestataires de service actifs dans l'alimentation et la gastronomie. Hiestand est cotée sur le segment principal de la SWX Swiss Exchange et a, au 9 juillet 2008, une capitalisation boursière de l'ordre de CHF 950 millions. Au 9 juillet 2008, elle a un capital-actions de CHF 531'930.00, divisé en 531'930 Actions Hiestand.

Le 9 juin 2008, IAWS et Hiestand ont annoncé avoir trouvé un accord pour fusionner leurs activités aux fins de créer ARYZTA, une nouvelle société active dans le domaine agro-alimentaire cotée à titre principal en Suisse et en Irlande. Il est prévu que la fusion soit effectuée par ARYZTA, en acquérant, d'une part, IAWS en vertu du Scheme par lequel toutes les actions d'IAWS seraient acquises par ARYZTA en échange de nouvelles Actions ARYZTA et en acquérant, d'autre part, Hiestand par fusion, ARYZTA absorbant Hiestand en qualité de société reprenante.

La stratégie visée par la transaction est de réunir deux entreprises internationales dont les activités commerciales et les opérations sur le plan géographique sont complémentaires. IAWS et Hiestand sont deux acteurs importants dans la production et la distribution de produits congelés de boulangerie destinés au grand public et aux professionnels de la branche alimentaire. La fusion devrait permettre à chacune des sociétés de poursuivre sa stratégie actuelle tout en ouvrant des opportunités intéressantes par l'accès à des nouveaux marchés.

Les conseils d'administration d'IAWS et d'Hiestand ont approuvé et proposé à leurs actionnaires respectifs d'approuver la transaction.

2. Présentation générale de la transaction envisagée

Aussi bien le Scheme que la Fusion sont soumis, entre autres, aux conditions (a) que le Scheme et la Fusion soient approuvés par les actionnaires d'IAWS et d'Hiestand, (b) que le Scheme soit validé par la Irish High Court, (c) que la cotation des actions d'ARYZTA à la SWX Swiss Exchange et à l'Irish Stock Exchange soit admise et (d) que le Scheme et la Fusion soient approuvés par les autorités compétentes en matière de concurrence en Pologne, Allemagne et Irlande. A l'issue du Scheme et de la Fusion, ARYZTA deviendra la nouvelle société holding faitière du groupe. Les actions d'ARYZTA seront cotées sur le segment principal de la SWX Swiss Exchange et de l'Irish Stock Exchange.

En outre, IAWS a annoncé le 9 juin 2008 avoir trouvé un accord pour acquérir 170'000 Actions Hiestand (correspondant à 31.96% des droits de vote au sein d'Hiestand) par une filiale de Lion Capital LLP, l'autre actionnaire important d'Hiestand, moyennant paiement de EUR 30'000'000 et remise de 12'700'000 actions d'IAWS. L'Acquisition des Actions est soumise à la condition que l'Acquisition des Actions soit approuvée par les autorités compétentes en matière de concurrence en Pologne,

Allemagne et Irlande, et son exécution est actuellement prévue d'ici fin juillet ou début août 2008. A l'issue de l'Acquisition des Actions, IAWS devrait détenir, directement ou indirectement, 340'218 Actions Hiestand (correspondant à 63.96 % des droits de vote au sein d'Hiestand).

Par conséquent, IAWS et ARYZTA seront tenues de présenter une offre obligatoire d'acquisition au sens de l'art. 32 de la Loi fédérale sur les bourses. Au vu des circonstances, il est prévu que la Fusion soit toutefois exécutée avant l'exécution d'une éventuelle offre obligatoire d'acquisition. Aux fins de traiter les actionnaires publics d'Hiestand sur un pied d'égalité dans le cadre de la Fusion et d'une éventuelle offre obligatoire d'acquisition, ARYZTA a publié l'annonce préalable de l'Offre d'échange pour toutes les Actions Hiestand détenues en mains du public selon un rapport d'échange identique à celui applicable dans le cadre de la Fusion. L'Offre d'échange sera exécutée par voie de la Fusion. Lors de l'inscription de la Fusion au registre du commerce du canton de Zurich, Hiestand sera absorbée par ARYZTA et tous les actionnaires d'Hiestand deviendront de plein droit actionnaires d'ARYZTA.

3. Réserve de poursuivre l'Offre d'échange au cas où la Fusion n'est pas exécutée

Si la Fusion n'est pas exécutée d'ici le 31 octobre 2008, ARYZTA poursuivra en principe l'Offre d'échange comme une offre d'acquisition ordinaire et adaptera l'Offre d'échange en conséquence, à moins que l'Offre d'échange ne prenne fin parce qu'une condition n'est pas remplie ou que la Commission suisse des OPA n'accorde une prolongation de délai pour exécuter la Fusion. Dans un tel cas, l'Offrant et IAWS se réservent le droit de modifier les termes de l'Offre d'échange dans la mesure où IAWS offre des actions d'IAWS en échange des Actions Hiestand détenues en mains du public selon le rapport d'échange actuel (c'est-à-dire 72 actions d'IAWS pour 1 Action Hiestand).

B. L'Offre d'échange par voie de Fusion

1. Annonce préalable ARYZTA a publié l'annonce préalable de l'Offre d'échange dans les médias électroniques le 9 juin 2008 et le 11 juin 2008 dans la "Neue Zürcher Zeitung" et "Le Temps", conformément aux art. 7ss OOPA.

2. Etendue Sous réserve des dispositions visées sous "Offer Restrictions" ci-dessus, l'Offre d'échange par voie de Fusion portera sur toutes les Actions Hiestand. L'Offre d'échange ne vise pas les actions propres détenues par Hiestand.

Partant de l'idée que l'Acquisition d'Actions sera exécutée, la Fusion porte sur le nombre maximum de 190'551 Actions Hiestand comme le montre la présentation ci-dessous:

Actions Hiestand émises le 9 juillet 2008:	531'930
Actions Hiestand détenues par IAWS à l'issue de l'Acquisition d'Actions:	340'218
Actions Hiestand détenues par Hiestand le 9 juillet 2008:	1'161
Nombre d'Actions Hiestand sur lesquelles porte la Fusion:	190'551

3. Prix offert Le Prix offert est de 36 Actions ARYZTA pour chaque Action Hiestand.

Il est prévu d'ajuster pleinement le Prix Offert pour tout effet de dilution

concernant les Actions Hiestand qui pourrait survenir jusqu'à l'exécution de l'Offre d'échange. Entre autres, les événements suivants sont réputés avoir un effet de dilution impliquant un ajustement du Prix offert: tout versement de dividendes, vente ou émission d'actions ou augmentation de capital à un prix d'émission inférieur au cours de bourse, acquisition d'actions propres à un prix supérieur au prix du marché boursier ou toute émission d'options, de warrants, de titres convertibles ou de tout autre droit d'acquérir des actions et tout remboursement de capital.

4. Observation des exigences légales liées au prix minimum

La Fusion observe les exigences légales liées au prix minimum prévues par la Loi suisse sur les bourses.

Dans son rapport d'évaluation (le "**Rapport d'évaluation**") au sens de l'art. 42 al. 2 OBVM-CFB du 7 juin 2008, PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, l'organe de contrôle indépendant nommé par ARYZTA a confirmé que le rapport d'échange offert selon l'Offre d'échange respecte les exigences liées au prix minimum visées par l'art. 32 al. 4 de la Loi suisse sur les bourses. Le Rapport d'évaluation (en allemand ou français) peut être obtenu gratuitement auprès du Crédit Suisse, Dept. VAIE 65, Zurich, no tél.: +41 44 333 43 85, no fax: +41 44 333 35 93, email: equity.prospectus@credit-suisse.com. Il peut en outre être téléchargé à partir du site internet d'Hiestand www.hiestand.ch.

5. Cours des Actions

Actions Hiestand: l'évolution des cours de clôture journaliers des Actions Hiestand à la SWX Swiss Exchange les trois dernières années précédant l'annonce de la Fusion était la suivante:

<i>en CHF</i>	2005	2006	2007	2008*
Maximum	1'132.00	1'417.00	2'759.00	2'830.00
Minimum	850.00	1'005.00	1'420.00	1'445.00

Actions IAWS: l'évolution des cours de clôture journaliers des Actions Hiestand à la SWX Swiss Exchange les trois dernières années précédant l'annonce de la Fusion était la suivante:

<i>en EUR</i>	2005	2006	2007	2008*
Maximum	12.60	19.55	19.60	16.75
Minimum	11.00	12.50	13.95	12.14

* Du 1 janvier 2008 au 6 juin 2008

Source: Bloomberg

6. Calendrier de la Fusion

La convocation à l'assemblée générale extraordinaire d'Hiestand est publiée le 17 juillet 2008.

Il est prévu que l'assemblée générale extraordinaire d'Hiestand lors de laquelle les actionnaires doivent se prononcer sur la Fusion aura lieu le 19 août 2008. Il est prévu que l'assemblée générale extraordinaire d'ARYZTA lors de laquelle les actionnaires doivent décider d'émettre les Actions ARYZTA pour exécuter la Fusion aura lieu le 21 août 2008.

L'inscription au registre du commerce de la Fusion et de l'augmentation de

capital d'ARYZTA est prévue le 21 août 2008.

Le premier jour de négoce des Actions ARYZTA est prévu le 22 août 2008.

7. Conditions de la Fusion

Le Business Combination Agreement entre IAWS, ARYZTA et Hiestand du 7 juin 2008 (le "**Business Combination Agreement**") ainsi que le contrat de fusion entre IAWS, ARYZTA et Hiestand du 7 juin 2008 (le "**Merger Agreement**" ou "**Contrat de Fusion**") soumet la Fusion aux conditions suivantes:

- a) approbation du Merger Agreement par les assemblées générales d'Hiestand et ARYZTA à une majorité des deux tiers au moins des voix attribuées aux actions représentées à l'assemblée générale et la majorité absolue des valeurs nominales des actions représentées;
- b) ARYZTA doit décider d'émettre le nombre convenu d'Actions ARYZTA en vue de la Fusion, de nommer de nouveaux membres du conseil d'administration et de modifier les statuts et ARYZTA ainsi qu'Hiestand n'ont pas annulé ou modifié les décisions des assemblées générales correspondantes, à moins que l'autre partie n'ait consenti préalablement à une telle annulation ou modification;
- c) approbation des autorités compétentes en matière du droit de la concurrence en Pologne, Allemagne et Irlande;
- d) validation du Scheme par la Irish High Court et inscription de la décision judiciaire au Registrar of Companies irlandais; et
- e) approbation de la cotation des Actions ARYZTA en Suisse et en Irlande.

Les présidents des conseils d'administration d'IAWS, Hiestand et ARYZTA peuvent, par décision commune, renoncer aux conditions susmentionnées (à l'exception de l'approbation des assemblées générales) et décider que la Fusion par absorption d'Hiestand sera exécutée même si une condition n'est pas remplie.

8. Conditions de l'Offre

Au cas où la Fusion n'est pas exécutée d'ici le 31 octobre 2008 et qu'IAWS et ARYZTA poursuivent l'Offre d'échange, une telle offre sera en principe faite sur la base des conditions de l'offre décrites dans l'annonce préalable du 9 juin 2008 selon l'annexe 1 de ce prospectus d'offre.

C. Informations concernant ARYZTA SA

1. Raison sociale, siège et but

ARYZTA a été fondée le 4 avril 2008 en tant que société anonyme de droit suisse de durée indéterminée ayant son siège social c/o Interhold AG, Othmarstrasse 8, 8008 Zurich. Avant l'exécution de la Fusion, son siège sociale et son adresse seront transférés à son nouveau quartier-général.

Le but principal d'ARYZTA, tel que défini dans les statuts, est l'acquisition, la détention et la vente de participations dans des sociétés nationales et étrangères de toutes sortes. Dans ce dessein, ARYZTA peut créer des filiales et des succursales en Suisse et à l'étranger et acquérir, détenir et vendre des immeubles. De plus, ARYZTA peut déployer toute activité

commerciale, financière ou autre tombant dans le champ d'application du but de la société.

2. Capital-actions actuel

Au 9 juillet 2008, ARYZTA a un capital-actions de CHF 100'000 divisé en 5'000'000 Actions ARYZTA, dont l'ayant droit économique est IAWS.

3. Futur capital-actions

Préalablement à la cotation des Actions ARYZTA, le ou aux alentours du 21 août 2008, et partant de l'idée que toutes les options attribuées aux employés portant sur les actions d'IAWS seront exercées, il est prévu que l'assemblée générale d'ARYZTA décide:

- (a) l'augmentation du capital-actions d'ARYZTA de CHF 1'441'610.48 passant de CHF 100'000 à CHF 1'541'610.48 par l'émission de 72'080'534 Actions ARYZTA, excluant le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants, pour l'échange de toutes les actions d'IAWS en Actions ARYZTA (apport en nature) en relation avec le Scheme, et
- (b) l'augmentation de capital lors de l'exécution de la Fusion de CHF 37'198.72 passant de CHF 1'541'610.48 à CHF 1'578'809.20 par l'émission de 1'859'936 Actions ARYZTA, excluant le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants, pour l'échange de 51'665 Actions Hiestand. Les autres Actions Hiestand détenues en mains du public s'élevant à 138'886 Actions Hiestand seront échangées contre les 4'999'900 Actions ARYZTA détenues par ARYZTA.

A l'issue de l'augmentation du capital-actions, qui est prévue le ou aux alentours du 21 août 2008, il est prévu que le capital-actions d'ARYZTA s'élève à CHF 1'578'809.20 divisé en 78'940'460 Actions ARYZTA. Les actionnaires d'IAWS (y compris Lion Capital LLP) détiendront environ 91.3 % des Actions ARYZTA et les actionnaires d'Hiestand détiendront environ 8.7 % des Actions ARYZTA.

4. Information concernant les Actions ARYZTA

De plus amples informations concernant IAWS, Hiestand, ARYZTA, ainsi que les Actions ARYZTA sont fournies dans le prospectus de cotation publié par ARYZTA le 11 juillet 2008, qui ne fait pas partie de ce prospectus d'offre. Le prospectus de cotation (en anglais) peut être obtenu gratuitement auprès du Crédit Suisse, Zurich, Dept. VAIE 65, no tél. +41 44 333 43 85, no fax: +41 44 333 35 93, e-mail: equity.prospectus@credit-suisse.com.

Les Actions ARYZTA sont des actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.02 chacune. Aucun certificat d'actions ne sera émis et les actionnaires n'auront pas droit à se faire remettre de tels certificats. Néanmoins, les actionnaires peuvent, à tout moment, demander à ARYZTA de confirmer par écrit leur participation. Chaque Action ARYZTA donne droit à une voix. Les statuts d'ARYZTA prévoient une clause fiduciaire et de nommée comme clause restreignant le transfert des Actions ARYZTA. Sous réserve de ce qui précède, il n'existe pas d'autres restrictions au droit de vote. Les actionnaires ont droit aux dividendes distribués selon la décision de l'assemblée générale en proportion de leur participation au capital-actions. Les statuts ne contiennent pas de clause d'opting out, ni d'opting

up.

5. Cotation La demande de cotation auprès de la SWX Swiss Exchange et de l'Irish Stock Exchange a été déposée.

6. Conseil d'administration d'ARYZTA A l'issue de l'exécution de la Fusion, il est prévu que le conseil d'administration d'ARYZTA se compose des membres suivants:

Nom:	Fonction actuelle:	Fonction future:
Denis Lucey	Président IAWS	Président non-exécutif
Wolfgang Werlé	Président Hiestand	Vice-Président non-exécutif
Owen Killian,	CEO IAWS	Directeur général
Patrick McEniff	CFO IAWS	Directeur financier
Hugo Kane	COO IAWS	Directeur opérationnel
Albert Abderhalden	membre Hiestand	membre non-exécutif
Denis Buckley	membre IAWS	membre non-exécutif
Beatrice Dardis	membre IAWS	membre non-exécutif
J. Brian Davy	membre IAWS	membre non-exécutif
Noreen Hynes	membre IAWS	membre non-exécutif
Lyndon Lea	-----	membre non-exécutif
William G. Murphy	membre IAWS	membre non-exécutif
Hans Sigrist	membre Hiestand	membre non-exécutif
Paul N. Wilkinson	membre IAWS	membre non-exécutif
Maurice Zufferey	membre Hiestand	membre non-exécutif

7. Direction La Direction d'ARYZTA se composera en principe des membres suivants:

Owen Killian, Directeur général
Patrick McEniff, Directeur financier
Hugo Kane, Directeur opérationnel

8. Organe de révision KPMG SA, Badenerstrasse 172, CH-8004 Zurich, Suisse.

9. Rapport annuel ARYZTA n'a pas encore établi de rapport annuel. Les données financières historiques concernant IAWS et Hiestand ainsi que des informations financières pro forma concernant ARYZTA sont fournies dans le prospectus de cotation d'ARYZTA, qui ne fait pas partie de ce prospectus d'offre. Le prospectus de cotation peut être obtenu comme mentionné au paragraphe C.4 ci-dessus.

10. Modifications essentielles Sous réserve de la conclusion du Business Combination Agreement et du Merger Agreement, il n'y a pas eu de modifications essentielles dans la situation patrimoniale, financière et des revenus, ainsi que des perspectives globales d'ARYZTA depuis sa fondation le 4 avril 2008.

11. Personnes agissant de concert Dans le cadre de l'Offre d'échange, ARYZTA agit de concert avec les personnes et/ou sociétés suivantes:

- sa société-mère IAWS et toutes les filiales contrôlées directement ou indirectement par IAWS.
- Hiestand et toutes les filiales contrôlées directement ou indirectement par Hiestand au moment de la publication de l'Offre d'échange (depuis

le 7 juin 2008, date de la signature du Business Combination Agreement).

12. Actionnaires importants

Au 9 juillet 2008, ARYZTA est une filiale intégralement détenue par IAWS (100%).

A la connaissance d'ARYZTA au 9 juillet 2008, les personnes suivantes détiendront, directement ou indirectement, 3 % ou plus des droits de vote au sein d'ARYZTA à l'issue de l'exécution de la Fusion et du Scheme en partant de l'idée que les participations des actionnaires d'IAWS dans IAWS et celles des actionnaires d'Hiestand dans Hiestand au 9 juillet 2008 ne seront pas modifiées, que la Fusion et le Scheme seront exécutés, que lors de son entrée en bourse ARYZTA émettra 78'940'460 Actions ARYZTA et qu'à sa connaissance, les personnes indiquées ci-dessous détiendront ou contrôleront, directement ou indirectement, les participations suivantes excédant 3 % des droits de vote au sein d'ARYZTA lors de l'exécution de la Fusion et du Scheme:

Fidelity International Limited, Bermuda	10.4%
Lion Capital LLP, Netherlands	8.0%
Capital Group Companies, Inc., USA	4.7%
Threadneedle Asset Management., Ireland	4.2%
Bank of Ireland Asset Management, Ireland	3.5%
Standard Life Investments, UK	3.3%
Irish Life Investment Managers, Ireland	3.2%

13. Information concernant IAWS Group plc

Des informations concernant IAWS plc sont fournies à l'annexe 2 de ce prospectus d'offre.

D. Emission de nouvelles Actions ARYZTA pour la Fusion

Les Actions ARYZTA à émettre pour les actionnaires d'Hiestand seront créées comme décrit au paragraphe C.3 de ce prospectus d'offre. Toutes les mesures susceptibles d'être prises à ce jour pour émettre les Actions ARYZTA ont été entreprises par ARYZTA.

E. Informations concernant Hiestand

1. Raison sociale, siège, capital-actions et durée

Hiestand Holding AG est une société anonyme d'une durée indéterminée, ayant son siège social à Lupfig. Au 9 juillet 2008, son capital-actions s'élève à CHF 531'930.00, divisé en 531'930 Actions Hiestand. Les Actions Hiestand sont cotées sur le segment principal de la SWX Swiss Exchange.

2. Intentions d'ARYZTA concernant Hiestand

ARYZTA croit que la forte synergie stratégique des activités d'IAWS et d'Hiestand combinée à une Direction dynamique constituent les fondements d'une société de premier plan offrant d'importantes plus-values sur le marché des produits de boulangerie. Ces buts peuvent être atteints en dégagant des revenus soutenus et des rendements à long terme, tout en tirant profit de possibilités de synergies.

A l'issue de la Fusion et du Scheme, ARYZTA prévoit qu'IAWS et l'ancienne Hiestand poursuivront leurs activités de manière indépendante et que cette alliance n'entraînera pas de modifications majeures pour leurs employés.

Les membres actuels du conseil d'administration d'Hiestand deviendront des membres du conseil d'administration d'ARYZTA. Les membres de la direction d'Hiestand continueront à exercer leurs fonctions au sein de la direction d'ARYZTA.

A l'issue de la Fusion d'Hiestand par ARYZTA, les actionnaires d'Hiestand deviendront des actionnaires d'ARYZTA. Le dernier jour de négoce des Actions Hiestand sera vraisemblablement le 20 août 2008; il est prévu que le négoce des Actions Hiestand sera interrompu le 21 août 2008. Le négoce des Actions ARYZTA commencera en principe le 22 août 2008.

3. Participation dans Hiestand et transaction concernant les titres d'Hiestand

Au 9 juillet 2008, ARYZTA, IAWS (par sa filiale contrôlée à 100 % Blixen Ltd) et les personnes agissant de concert avec elles détiennent 171'379 Actions Hiestand (y compris 1'161 Actions Hiestand détenues comme actions propres par Hiestand), soit 32.22 % des droits de vote au sein d'Hiestand. Elles ne détiennent aucune option portant sur des Actions Hiestand.

Le 7 juin 2008, IAWS a trouvé un accord pour acquérir 170'000 Actions Hiestand (correspondant à 31.96% des droits de vote au sein d'Hiestand) par une filiale de Lion Capital LLP, l'autre actionnaire important d'Hiestand. Sur la base du prix de clôture des actions d'IAWS de EUR 16.38 au 6 juin 2008 et d'un taux de change de EUR/CHF de 1.61324 au 6 juin 2008, le prix d'acquisition pour une Action Hiestand a été de CHF 2'258.78. L'acquisition est soumise à l'approbation des autorités compétentes en matière de concurrence en Pologne, Allemagne et Irlande dont l'obtention est à l'heure actuelle attendue pour fin juillet ou début août 2008. A l'issue de l'Acquisition d'Actions, ARYZTA et IAWS détiendront en principe, directement ou indirectement, 341'395 (y compris 1'161 Actions Hiestand détenues comme actions propres par Hiestand) Actions Hiestand (correspondant à 64.18 % des droits de vote au sein d'Hiestand). Sous réserve de ce qui précède, ni IAWS, ni aucune de ses filiales n'ont effectué des acquisitions ou ventes d'Actions Hiestand ou d'options portant sur les Actions Hiestand, ni au cours des 12 mois ayant précédé la publication de l'annonce préalable, ni ultérieurement. Depuis le 7 juin 2008, date de la signature du Business Combination Agreement et sous réserve de l'achat et vente portant sur 24 Actions Hiestand intervenues dans le cadre du plan d'intéressement des collaborateurs, ni Hiestand, ni aucune de ses filiales n'ont acquis ou vendu d'Actions Hiestand ou des options portant sur des Actions Hiestand.

4. Accords

Sous réserve des accords décrits ci-dessous, ni ARYZTA, ni les autres personnes agissant de concert avec l'Offrant n'ont conclu des accords avec Hiestand, ses organes ou ses actionnaires.

a) Business Combination Agreement

IAWS, ARYZTA et Hiestand ont conclu le Business Combination Agreement le 7 juin 2008. Le Business Combination Agreement régit divers objets liés à l'exécution du Scheme et de la Fusion et, en particulier, prévoit la convocation des assemblées générales des actionnaires d'IAWS,

ARYZTA et Hiestand, la composition du conseil d'administration, les rapports d'échange applicables dans le cadre du Scheme et de la Fusion ainsi que les conditions qui s'appliquent à la Fusion.

Les parties ont convenu d'échanger les informations qui sont pertinentes pour réaliser la fusion entre elles. Le Business Combination Agreement prévoit également que si un événement se produit qui a un effet préjudiciable affectant de 10 % au moins la valeur d'IAWS ou d'Hiestand, les parties veilleront à adapter les rapports d'échange applicables dans le cadre du Scheme et de la Fusion. Si aucun accord portant sur l'adaptation précitée n'est trouvé, les actionnaires de la société qui n'a pas été affectée par l'événement susvisé auront alors la possibilité de décider de se retirer de la Fusion. IAWS et Hiestand s'engagent réciproquement à n'entreprendre l'un ou l'autre des actes décrits ci-dessous que moyennant le consentement de l'autre partie:

- à émettre de nouvelles actions ou octroyer des droits sur ces actions, hormis celles qui doivent être émises conformément à des engagements pris antérieurement;
- acquérir ou vendre ses propres actions ou des actions de l'autre partie, sauf dans le cadre de l'acquisition par IAWS des Actions Hiestand détenues par Lion Capital LLP et de l'émission d'actions selon le Scheme;
- effectuer des acquisitions ou désinvestissements d'une valeur excédant CHF 20 millions et des transactions d'une importance stratégique inhabituelle, hormis les transactions spécifiquement annoncées par les parties entre elles;
- modifier les termes des contrats de travail des cadres dirigeants ou les conditions générales de travail au sein des parties ou de leurs filiales, hormis les modifications usuelles intervenant dans la marche des affaires;
- payer des dividendes ou émettre des actions à titre de rémunération;
- à accomplir tout acte qui n'est pas usuel dans la marche des affaires.

b) Merger Agreement

ARYZTA et Hiestand ont conclu le Merger Agreement le 7 juin 2008. Aux termes du Merger Agreement, ARYZTA en qualité de société reprenante absorbera Hiestand en tant que société transférante. Les actionnaires d'Hiestand, à l'exception d'IAWS ou de toute filiale d'IAWS détenant des Actions Hiestand, recevront des Actions ARYZTA simultanément à l'exécution du Scheme et à la cotation d'ARYZTA à l'Irish Stock Exchange et à la SWX Swiss Exchange.

Le Merger Agreement décrit les conditions auxquelles la Fusion est subordonnée qui sont:

- approbation des autorités compétentes en matière du droit de la concurrence en Irlande, Allemagne et Pologne.
- approbation de la Fusion par les assemblées générales extraordinaires d'Hiestand et d'ARYZTA à une majorité des deux tiers au moins des

voix attribuées aux actions représentées à l'assemblée générale et la majorité absolue des valeurs nominales des actions représentées;

- validation du Scheme par la Irish High Court.
- admission à la cotation des Actions ARYZTA.
- adoption de certaines décisions par l'assemblée générale extraordinaire d'ARYZTA tendant à augmenter le capital-actions aux fins d'attribuer les Actions ARYZTA dans le cadre de la Fusion et du Scheme.

Selon les termes du Contrat de Fusion, lors de l'exécution de la Fusion, les Actions Hiestand seront échangées contre des Actions ARYZTA, de telle manière que les actionnaires d'Hiestand (à l'exclusion d'IAWS et de ses filiales) recevront 36 Actions ARYZTA pour chaque Action Hiestand détenue par eux. Le Contrat de Fusion prévoit que celui-ci prendra fin si la Fusion n'est pas exécutée d'ici le 31 octobre 2008.

c) Share Purchase Agreement

Le 7 juin 2008, IAWS a trouvé un accord pour acquérir 170'000 Actions Hiestand (correspondant à 31.96% des droits de vote au sein d'Hiestand) d'une filiale de Lion Capital LLP. Pour de plus amples informations, voir le paragraphe E.3 ci-dessus.

5. Informations confidentielles

ARYZTA confirme que ni l'Offrant, ni aucune autre personne agissant de concert avec l'Offrant n'ont reçu directement ou indirectement une quelconque information confidentielle concernant Hiestand, de la part d'Hiestand ou par le biais de sociétés contrôlées par Hiestand qui pourrait influencer de manière déterminante les destinataires de l'Offre d'échange dans leur décision.

F. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'article 25 de la Loi suisse sur les bourses

En notre qualité de réviseurs reconnus au sens de la Loi sur les bourses pour le contrôle des offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié le prospectus d'offre, en prenant en considération la recommandation I de la COPA du 6 juin 2008. Le prospectus de cotation d'ARYZTA SA, le rapport du conseil d'administration de Hiestand Holding AG et l'attestation d'équité (fairness opinion) de Bank Sarasin & Cie AG, n'ont pas fait l'objet de notre examen. En outre, nous n'avons pas vérifié, selon l'art. 15 de la Loi sur la fusion, le contrat de fusion, le rapport de fusion et les bilans sur lesquels se base la fusion.

La responsabilité de l'établissement du prospectus incombe à ARYZTA SA. Notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant.

Notre examen a été effectué selon les Normes d'audit suisses, lesquelles requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus de manière telle que son exhaustivité formelle au sens de la Loi sur les bourses et de ses ordonnances ainsi que des anomalies significatives puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons examiné les informations en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la Loi sur les bourses et de ses ordonnances. Nous estimons que notre examen constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus est conforme à la Loi sur les bourses et à ses ordonnances;
- le prospectus est exhaustif et exact;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée;
- ARYZTA SA a pris toutes les mesures pour avoir à disposition les actions d'ARYZTA SA nécessaires pour l'échange à la date de l'exécution; et
- les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable d'une offre ont été respectées.

En ce qui concerne l'évaluation des actions d'ARYZTA SA et le respect des dispositions sur le prix minimal, nous avons présenté les résultats de notre évaluation et rendu une opinion sans réserve sur le respect des dispositions sur le prix minimal dans notre rapport du 7 juin 2008, mais nous n'avons conduit aucun examen à cet égard après cette date.

Bâle, 15 juillet 2008

PricewaterhouseCoopers AG

Philippe Bingert

Philipp Amrein

G. Rapport du conseil d'administration de Hiestand Holding AG concernant l'exécution de l'offre d'échange de IAWS Group plc, respectivement de ARYZTA SA, ayant fait l'objet d'une annonce préalable, par le biais d'une fusion de Hiestand Holding AG avec ARYZTA SA

1. Regroupement d'Hiestand Holding AG avec IAWS Group plc

En date du 9 juin 2008, IAWS Group plc (« IAWS »), une société de droit irlandais (avec siège à Dublin, Irlande) et Hiestand Holding AG (« Hiestand ») ont annoncé s'être mises d'accord sur un regroupement de leurs entreprises. A cette fin, Hiestand, IAWS et ARYZTA SA (anciennement ANPHI SA) ont signé en date du 7 juin 2008 une convention de regroupement (« Business Combination Agreement »), réglant les modalités du regroupement des trois sociétés. Le regroupement des activités commerciales de Hiestand et IAWS sera effectué au travers de ARYZTA SA (« ARYZTA »), une société qui, préalablement à la réalisation du regroupement, est une filiale de IAWS. Le regroupement sera effectué comme suit: D'une part, ARYZTA acquerra IAWS par le biais d'un « Scheme of Arrangement » selon l'article 201 Companies Act 1963 (« Scheme »), devant être approuvé par la Irish High Court, et en vertu duquel ARYZTA acquiert l'ensemble des actions de IAWS en échange de nouvelles actions de ARYZTA. D'autre part, ARYZTA acquerra Hiestand par le biais d'une fusion par absorption selon les art. 3 ss LFus (« Fusion »). Le Scheme et la Fusion seront conditionnels l'un par rapport à l'autre. A l'issue de l'exécution du Scheme et de la Fusion, ARYZTA sera la nouvelle société holding chapeautant les activités commerciales de Hiestand et de IAWS. Après l'exécution du regroupement, les actions de ARYZTA seront cotées, vraisemblablement le 22 août 2008, au segment principal de la SWX Swiss Exchange SA ainsi qu'à la Irish Stock Exchange.

Les rapports d'échange qui trouveront application dans le cadre du regroupement seront de 36 actions ARYZTA pour 1 action Hiestand et de 1 action ARYZTA pour 2 actions IAWS. En vertu de ces rapports d'échange entre ARYZTA et IAWS (0.5:1) et entre ARYZTA et Hiestand (36:1), convenus dans le Business Combination Agreement, le rapport d'échange direct entre Hiestand et IAWS sera de 72:1. Le rapport d'échange a été négocié entre les parties, notamment sur la base des capitalisations boursières de Hiestand et de IAWS et de l'évaluation des fondamentaux des deux entreprises, en prenant en compte la structure de la transaction avec IAWS.

Après l'exécution du regroupement, les actions de ARYZTA seront détenues à concurrence d'environ 83,3% par les anciens actionnaires d'IAWS, d'environ 8,7% par les anciens actionnaires indépendants de Hiestand et à concurrence d'environ 8% par les anciens actionnaires de Lion Capital LLP.

Également en date du 9 juin 2008, IAWS a annoncé avoir conclu un accord avec une filiale de Lion Capital LLP, l'autre actionnaire principal de Hiestand, aux termes duquel IAWS procédera à l'acquisition de 170'000 actions de Hiestand, (représentant 31,96% des droits de vote dans Hiestand) (« l'Achat d'Actions »). L'Achat d'Actions est conditionné à l'approbation des autorités cartellaires en Pologne, en Allemagne et en Irlande. Il sera vraisemblablement exécuté fin juillet ou début août 2008. Après l'exécution de l'Achat d'Actions, IAWS détiendra vraisemblablement 340'218 actions de Hiestand (correspondant à 63,96% des droits de vote dans Hiestand).

Avec l'exécution de l'Achat d'Actions convenu le 7 juin 2008 entre IAWS et Lion Capital LLP et portant sur 31,96% du capital de Hiestand, IAWS excédera le seuil de déclenchement d'offre de 33^{1/3} % des droits de vote dans Hiestand. IAWS sera dès lors, à partir de l'exécution de cette acquisition, soumise à l'obligation de présenter une offre selon la Loi sur les bourses suisse. Ainsi dès la perfection de l'achat d'actions, IAWS sera soumise à l'obligation de présenter une offre selon les dispositions du droit boursier suisse. Aux fins de préserver l'égalité de traitement des actionnaires de Hiestand dans le cadre du regroupement de Hiestand et de IAWS et afin de se conformer aux dispositions du droit boursier sur le prix minimum, IAWS a, en date du 9 juin 2008, procédé à l'annonce préalable d'une offre publique d'échange, aux termes de laquelle 36 actions de ARYZTA seront offertes pour une action de Hiestand. Par recommandation du 6 juin 2008, la Commission des OPA a constaté que l'offre publique d'échange de IAWS pouvait être accomplie sous la forme d'une fusion par absorption entre Hiestand et ARYZTA, ce pour autant que les principes fondamentaux du droit des OPA soient respectés et à condition que la fusion soit exécutée au plus tard jusqu'au 31 octobre 2008.

Le conseil d'administration de Hiestand n'a pas connaissance, au 15 juillet 2008, d'actionnaires autres que IAWS et Lion Capital LLP qui détiendraient une participation de 5% ou plus des droits de vote dans Hiestand. Au moment de la décision de fusion, Lion Capital LLP aura vraisemblablement procédé à la vente de sa participation dans Hiestand à IAWS, et IAWS soutient la décision de fusion.

2. Recommandation aux actionnaires d'Hiestand Holding AG

Le conseil d'administration de Hiestand recommande à ses actionnaires, conformément à la proposition soumise à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 19 août 2008, d'approuver la Fusion, respectivement le contrat de fusion entre Hiestand et ARYZTA. Pour autant que l'assemblée générale décide de la Fusion avec ARYZTA et pour autant que le Scheme soit exécuté, l'offre d'échange de IAWS, respectivement de ARYZTA, préalablement annoncé, pourra être exécutée par la Fusion entre Hiestand et ARYZTA.

Le conseil d'administration de Hiestand base sa recommandation sur l'expertise établie par la Banque Sarasin & Cie SA portant sur l'évaluation de l'adéquation financière du rapport d'échange s'appliquant au regroupement entre Hiestand Holding AG et IAWS Group plc. Selon cette expertise, le rapport d'échange de 72 actions IAWS pour 1 action Hiestand, respectivement de 36 actions ARYZTA pour 1 action Hiestand se situe à la limite supérieure de la fourchette d'évaluation et est ainsi financièrement adéquat (l'expertise de la Banque Sarasin & Cie SA peut être obtenue sans frais auprès de Hiestand Holding AG (télécopie 044 / 755 25 23) et peut être téléchargée sous www.hiestand.ch). Sur la base de cette expertise, le conseil d'administration de Hiestand arrive à la conclusion que le rapport d'échange est adéquat sous l'angle financier.

Si le regroupement ne devait pas pouvoir être exécuté comme prévu au travers du Scheme et de la Fusion, mais par le biais d'une offre d'échange ordinaire, le conseil d'administration de Hiestand se réserve de procéder à une nouvelle évaluation de la transaction par rapport à la réalisation d'une offre d'échange ordinaire.

3. Motifs

Le conseil d'administration de Hiestand recommande aux actionnaires d'approuver la Fusion avec ARYZTA lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 août 2008, aux fins de permettre l'exécution de l'offre d'échange de IAWS, annoncée préalablement le 9 juin 2008, par la fusion avec ARYZTA. La recommandation du conseil d'administration se fonde en particulier sur les motifs suivants :

- ARYZTA, en tant que société suisse, aura son siège en Suisse et sera cotée à la SWX Swiss Exchange SA, ainsi qu'à la bourse irlandaise. De par le déroulement du rapprochement prévu, les actionnaires de Hiestand demeureront actionnaires d'une société suisse.
- La stratégie de ARYZTA est, du point de vue des partenaires au regroupement, de nature à créer de la valeur ajoutée pour chacun d'entre eux, valeur ajoutée qui ne pourrait pas être réalisée seule. Le conseil d'administration de Hiestand est d'avis que le regroupement offrira un potentiel supplémentaire ainsi qu'un accroissement substantiel d'efficacité. Le regroupement entre Hiestand et IAWS créera un fournisseur international d'envergure dans le domaine des produits de boulangerie surgelés de haute qualité. Le conseil d'administration s'attend à ce que le regroupement des activités commerciales permette une gestion plus efficace des achats et de l'approvisionnement, et qu'il sera possible de mettre à profit le potentiel accru qui résultera en particulier de la capacité d'accompagner les clients internationaux à travers les différents pays dans lesquels ils sont actifs.
- Hiestand et IAWS, qui détient 32% du capital de Hiestand, poursuivent des modèles d'entreprises similaires et présentent une organisation, une direction et une culture d'entreprise qui concordent fortement. Les deux entreprises se complètent de manière optimale sur le plan géographique; il n'existe pratiquement aucun recoupement entre les marchés et les pays couverts. Le regroupement réunit ainsi deux entreprises hautement complémentaires sur le fondement d'une coopération éprouvée de 5 ans entre Hiestand et son actionnaire stratégique IAWS :
 - Tant IAWS que Hiestand sont des entreprises actives dans le domaine des produits de boulangerie et des produits finis de haute qualité, avec un accent particulier sur les produits innovants.
 - IAWS est active en Amérique du Nord, au Royaume-Uni, en Irlande et en France; Hiestand est active en Suisse, en Allemagne, en Autriche, en Pologne et en Asie (Malaisie, Japon et Turquie).
 - IAWS et Hiestand fournissent un réseau dense de clients importants dans les domaines de la gastronomie, de l'hôtellerie, de l'alimentation et du commerce de détail. IAWS et Hiestand disposent de systèmes d'exploitation et de logistique pour la livraison directe des produits de vente, développés de manière autonome.
- La complémentarité stratégique des deux entreprises et une équipe de management forte constituent le fondement pour la création d'un leader mondial dans le domaine des produits de

boulangerie de haute qualité, qui réalise une croissance durable du chiffre d'affaires et des bénéfices, et qui pourra mettre à profit d'importantes synergies de marché. Le regroupement des activités commerciales de Hiestand et IAWS permet de conjointement développer, au travers de ARYZTA, le marché global des produits de boulangerie congelés qui se trouve en plein essor. Le regroupement créera une entreprise de premier plan dans le domaine des services des produits de boulangerie congelés de haute qualité, qui seront distribués à travers le monde dans 15 pays et 2 continents par le biais de solutions d'exploitation, de système et de logistique propres. Avec un chiffre d'affaires pro forma d'environ CHF 3,8 milliards et un EBITA pro forma de CHF 343 millions (ces valeurs se basant sur les chiffres au 31 juillet 2007 concernant IAWS et au 31 décembre 2007 concernant Hiestand), ainsi que quelque 9'400 collaborateurs dans le monde, ARYZTA deviendra le leader global dans ce marché.

- Les buts stratégiques fondamentaux de ARYZTA sont les suivants :
 - Développer une activité mondiale dans le secteur du « Lifestyle-Food » avec accent sur le domaine des produits de boulangerie congelés de haute qualité de type « Convenience-Food ».
 - Faire bénéficier les actionnaires, employés, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux de la combinaison du savoir faire de Hiestand et de IAWS et de l'élargissement de la portée géographique.
 - Réaliser une croissance bénéficiaire supérieure à la moyenne et accroître la profitabilité par le biais de la combinaison d'une croissance interne et d'acquisitions ciblées.
 - Mettre à profit des synergies et créer des processus opérationnels simples et efficaces.

4. Conflits d'intérêts potentiels et conséquences financières de la Fusion pour les membres du conseil d'administration et de la direction du groupe

Le conseil d'administration de Hiestand s'est mis d'accord avec le conseil d'administration de IAWS sur les conditions et modalités du regroupement dans le Business Combination Agreement du 7 juin 2008. Conformément au Business Combination Agreement, les membres du conseil d'administration de Hiestand – soit Messieurs Wolfgang Werlé (Président), J. Maurice Zufferey (Vice-président), Albert Abderhalden, Hans Sigrist et Owen Killian – deviendront membres du conseil d'administration de ARYZTA, lequel sera composé en tout de 15 personnes. Dans leurs fonctions de membres du conseil d'administration de ARYZTA, les administrateurs de Hiestand percevront une indemnité qui se situera vraisemblablement dans le cadre des indemnités perçues auparavant (étant entendu que selon les indications du prospectus de cotation de ARYZTA, il est prévu de payer à chaque membre du conseil d'administration des honoraires de base d'un montant de CHF 88'000; le conseil d'administration de Hiestand n'a cependant pas encore connaissance d'une réglementation détaillée concernant les honoraires supplémentaires pour des fonctions spéciales au sein du conseil d'administration de ARYZTA). La direction du groupe Hiestand se compose de Messieurs Urs Jordi (CEO), Roland Straub (CFO jusqu'au 8 juin 2008, et dès le 9 juin 2008 jusqu'au 22 août 2008 responsable de projets spéciaux sur mandat du conseil d'administration), Martin Zwysig (CFO dès le 9 juin 2008 et jusqu'au 18 juillet 2008), Armin Bieri (directeur Suisse / vente et marketing), Andrea Stegen (directeur Allemagne / business development), Roger Bless (achats, production et logistique) et Marcel Brauchli (COO, CFO ad interim dès le 21 juillet 2008).

L'executive management au sein du conseil d'administration de ARYZTA se composera après le regroupement de Messieurs Owen Killian (CEO), Patrick McEniff (CFO) et Hugo Kane (COO).

Monsieur Urs Jordi (CEO de Hiestand) demeurera, après l'exécution du regroupement, CEO du « Groupe Hiestand », lequel continuera à opérer de manière autonome sous l'égide de ARYZTA. Les autres membres de la direction de Hiestand continueront d'exercer leurs précédentes fonctions au sein du « Groupe Hiestand » opérant de manière autonome sous ARYZTA.

Les rapports de travail des membres de la direction du groupe Hiestand seront maintenus dans le « Groupe Hiestand » opérant de manière autonome sous ARYZTA aux conditions existantes, à l'exception des rapports de travail de Messieurs Straub et Zwyszig. Monsieur Martin Zwyszig, entré le 5 mai 2008 et prévu comme CFO, quittera Hiestand dans la deuxième moitié de juillet 2008 (et recevra les prestations prévues dans son contrat, respectivement aucune indemnité de départ particulière). Monsieur Roland Straub, précédemment CFO de Hiestand, recevra les prestations prévues contractuellement, y compris une indemnité particulière à hauteur de CHF 200'000.- en relation avec le projets spéciaux sur mandat du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 31 OOPA. Lors du vote d'approbation de ce rapport, la voix de Monsieur Owen Killian n'a pas été prise en compte dès lors que Monsieur Killian est CEO de IAWS. Aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction du groupe Hiestand n'a conclu de contrat ou d'autres accords avec IAWS, respectivement ARYZTA, en vue du regroupement ou s'est lié de toute autre manière avec IAWS, respectivement ARYZTA (sous réserve du règlement de la composition du conseil d'administration dans le Business Combination Agreement). Dans l'annonce de presse du 9 juin 2008, Hiestand a annoncé que les membres du conseil d'administration approuveront la Fusion avec leurs propres actions Hiestand. A l'exception du Business Combination Agreement entre IAWS, ARYZTA et Hiestand du 7 juin 2008, du contrat de fusion entre ARYZTA et Hiestand du 7 juin 2008 et d'un accord de confidentialité des 26 et 27 février 2008, il n'existe aucun accord contractuel entre IAWS, respectivement ARYZTA, et Hiestand.

S'agissant des conséquences financières du regroupement, le conseil d'administration de Hiestand constate ce qui suit :

- Aucun membre de la direction du groupe ni aucun membre du conseil d'administration de Hiestand ne dispose d'une clause de changement de contrôle dans son contrat. Le regroupement ne déclenche pas d'indemnité de départ pour les membres de la direction du groupe ou du conseil d'administration.
- Hiestand ne dispose d'aucun programme d'options ou de participation d'actions.
- Les membres du conseil d'administration de Hiestand disposent, au 15 juillet 2008, des participations en actions suivantes (ces actions seront échangées en actions ARYZTA dans le cadre de la Fusion conformément au rapport d'échange) :

Wolfgang Werlé	1 action Hiestand
J. Maurice Zufferey	11 actions Hiestand
Albert Abderhalden	7'633 actions Hiestand
Hans Sigrist	301 actions Hiestand
Owen Killian	1 action Hiestand

Les membres de la direction du groupe de Hiestand disposent, au 15 juillet 2008, des participations en actions suivantes (ces actions seront échangées en actions ARYZTA dans le cadre de la Fusion conformément au rapport d'échange) :

Urs Jordi	3 actions Hiestand
Roland Straub	15 actions Hiestand
Martin Zwysig	--
Armin Bieri	1 action Hiestand
Andrea Stegen	1 action Hiestand
Roger Bless	3 actions Hiestand
Marcel Brauchli	1 action Hiestand

Au 15 juillet 2008, les membres du conseil d'administration et de la direction du groupe Hiestand ne disposent d'aucune option sur des actions Hiestand.

- Aucun versement extraordinaire à des membres de la direction du groupe Hiestand au titre du « plan bonus cash employés » ou au titre d'accords individuels de bonus ne sera effectué en relation avec le regroupement. Il est prévu de verser à chaque collaborateur légitimé sa part pro rata du « plan bonus cash » à l'exécution de la transaction, ce plan n'étant pas maintenu. Tous les collaborateurs suisses (env. 600 personnes) ainsi qu'une partie des collaborateurs étrangers de Hiestand sont des ayant-droits à teneur du plan.

Depuis la signature du contrat de fusion le 7 juin 2008 jusqu'au 15 juillet 2008, il n'y a eu aucune modification importante du patrimoine actif ou passif de Hiestand au sens de l'art. 17 LFus.

Lupfig, le 15 juillet 2008

Pour le conseil d'administration de Hiestand :

Wolfgang Werlé

Président du conseil d'administration

Maurice Zufferey

Vice-président du conseil d'administration

H. Recommandation de la Commission suisse des offres publiques d'acquisition

Dans sa recommandation I du 6 juin 2008, la Commission suisse des offres publiques d'acquisition a décidé que l'Offre d'échange peut être exécutée dans le cadre présenté à la Commission suisse des

offres publiques d'acquisition par voie de fusion entre Hiestand et ARYZTA, pourvu que les principes essentiels de la législation en matière d'offre d'acquisition soient observés et que la Fusion soit exécutée d'ici le 31 octobre 2008.

Le prospectus de l'offre a été soumis à la Commission suisse des offres publiques d'acquisition avant sa publication. Dans sa recommandation II du 15 juillet 2008, la Commission des offres publiques d'acquisition a décidé que l'Offre d'échange publique présentée par IAWS Group plc par l'intermédiaire d'ARYZTA SA aux actionnaires d'Hiestand Holding AG respecte la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 dans la mesure où elle est exécutée par la voie de la Fusion.

I. Exécution de la Fusion

1. Information des actionnaires d'Hiestand et exécution de la Fusion

Pour les actionnaires détenant leurs Actions Hiestand sur un compte de dépôt ouvert auprès d'une banque dépositaire, ces Actions Hiestand seront échangées par leur banque lors de l'exécution de la Fusion. L'échange des Actions Hiestand en Actions ARYZTA sera effectué par les banques dépositaires le 22 août 2008.

Les actionnaires détenant leurs Actions Hiestand sous forme de certificats d'actions à leur domicile ou dans le coffre d'une banque seront informés de la Fusion par la personne chargée de la tenue du registre des actions d'Hiestand. Ces actionnaires sont priés de se conformer aux instructions données par la personne chargée de la tenue du registre des actions d'Hiestand.

2. Banque mandatée

Crédit Suisse a été mandaté par ARYZTA comme domicile d'acceptation dans le cadre de la Fusion.

3. Coûts et impôts

Conséquences fiscales en Suisse

Les conséquences fiscales décrites ci-dessous constituent une présentation sommaire et ne sauraient représenter une analyse complète de toutes les conséquences fiscales possibles de la fusion entre ARYZTA et Hiestand. Cette description se rapporte aux conséquences fiscales suisses exclusivement pour les investisseurs et ne vise pas à analyser la situation fiscale d'un investisseur en particulier. La description des conséquences fiscales revêt donc un caractère général et est donnée exclusivement à titre d'information. Par conséquent, les informations données ci-dessous ne sont pas et ne doivent pas être considérées comme des conseils juridiques ou fiscaux vis-à-vis de tout titulaire d'actions. De même, aucune attestation ou garantie quant aux conséquences fiscales n'est donnée à un quelconque actionnaire en particulier. Cette présentation se base sur les lois, ordonnances et pratiques fiscales en vigueur en Suisse à la date de la présente publication, susceptible de changer dans le futur (ou d'être interprétés différemment à l'avenir), éventuellement avec effet rétroactif.

Les actionnaires sont conseillés de consulter leur propre conseiller fiscal, eu égard à leur situation particulière qui pourrait avoir une influence pour eux dans le cadre de la fusion entre ARYZTA et Hiestand.

Une décision sur le point d'être rendue par les autorités fiscales fédérales devrait confirmer les conséquences fiscales suivantes:

Impôt sur le revenu et le bénéfice

Impôt fédéral

- Impôt sur le revenu pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en Suisse:

La fusion ne devrait pas entraîner d'imposition en Suisse sur le revenu, en particulier étant donné qu'aucune augmentation de la valeur nominale du capital-actions n'est réalisée. En l'espèce, les actionnaires d'Hiestand subiront une diminution de la valeur nominale de leurs actions. Cette diminution de valeur n'est pas déductible fiscalement.

- Traitement sous l'angle de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques domiciliées ou séjournant fiscalement en Suisse détenant leurs actions dans leur fortune commerciale:

La fusion ne devrait entraîner aucune imposition du revenu pour autant que les actions échangées soient reprises dans les comptes à leur valeur comptable.

- Traitement sous l'angle de l'impôt sur le bénéfice pour les sociétés ayant leur siège ou leur administration effective en Suisse:

La fusion ne devrait entraîner aucune imposition du bénéfice pour autant que les actions échangées soient reprises dans les comptes à leur valeur comptable.

Impôts cantonal/communal

Il peut être raisonnablement considéré qu'en ce qui concerne les impôts cantonal et communal les cantons appliqueront les mêmes règles que celles décrites ci-dessus concernant l'impôt fédéral.

Droit de timbre

La fusion ne devrait entraîner aucun prélèvement du droit de timbre en vertu des dispositions prévoyant la neutralité fiscale en cas de restructurations.

Impôt fédéral anticipé

La fusion ne devrait entraîner aucun impôt anticipé, en particulier étant donné qu'aucune augmentation de la valeur nominale du capital-actions n'est réalisée et que, partant, aucune réserve existante n'est dissoute.

4. Droit aux dividendes

Les Actions ARYZTA donneront droit aux dividendes dès leur émission.

5. Droit applicable

L'Offre d'échange ainsi que tous les droits et obligations en résultant ou s'y rapportant sont soumis au droit suisse. **Le for exclusif pour tous les litiges résultant ou en relation avec l'Offre est à Zurich 1.**

J. Calendrier indicatif de la Fusion

Evénement

Date

Première audience devant la Irish High Court concernant le Scheme

24 juillet 2008

Assemblée générale extraordinaire d'IAWS concernant l'approbation du Scheme	24 juillet 2008
Seconde audience devant la Irish High Court aux fins de valide ("approuver") le Scheme.	15 août 2008
Assemblée générale extraordinaire d'Hiestand concernant l'approbation de la Fusion	19 août 2008
Dernier jour de négoce pour les Actions Hiestand et les actions IAWS	20 août 2008
Assemblée générale extraordinaire d'ARYZTA concernant l'approbation de la Fusion et émission des nouvelles Actions ARYZTA	21 août 2008
Premier jour de négoce des Actions ARYZTA	22 août 2008

* * *

Ce prospectus d'offre (en allemand, français ou anglais) ainsi que le prospectus de cotation concernant les Actions ARYZTA (en anglais) peuvent être obtenus gratuitement auprès du Crédit Suisse, Zurich, Dept. VAIE 65, no tél.: +41 44 333 43 85, no fax: +41 44 333 35 93, email: equity.prospectus@credit-suisse.com.

Annexe 1: Conditions de l'offre en cas de non-exécution de la Fusion

Au cas où la Fusion n'est pas exécutée, ARYZTA et IAWS exécuteront l'Offre d'échange sur la base des conditions suivantes:

- a. Le Scheme doit avoir été validé par la Irish High Court et la décision judiciaire doit être inscrite au Registrar of Companies irlandais.
- b. Tout délai suspensif relevant du droit de la concurrence, applicable à l'acquisition d'Hiestand par l'Offrant et IAWS aura expiré ou pris fin et toute autorité compétente nationale, internationale et supranationale de contrôle des fusions aura approuvé l'acquisition d'Hiestand par l'Offrant et/ou octroyé les exemptions nécessaires, sans leur imposer ou imposer à leurs sociétés affiliées de quelconques obligations ou conditions qui ont des effets préjudiciables importants; étant entendu qu'un "**Effet préjudiciable important**" signifie tout fait ou événement, considéré individuellement ou dans leur ensemble, qui, selon une société d'audit ou une banque d'investissement renommée et indépendante mandatée par l'Offrant, cause, ou est susceptible de causer, sur une base annuelle, une diminution:
 - i. du résultat consolidé avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements (EBITDA) d'Hiestand de 10 % ou plus; ou
 - ii. du chiffre d'affaires consolidé d'Hiestand de 5 % ou plus; ou
 - iii. du capital propre consolidé d'Hiestand de 10 % ou plus.Les pourcentages visés ci-dessus se calculent sur la base des comptes annuels consolidés d'Hiestand concernant l'exercice 2007.
- c. Aucune instance judiciaire ou administrative ne doit avoir rendu de décision ou d'injonction empêchant, prohibant ou rendant illicite l'exécution de l'Offre d'échange (y compris le Scheme).
- d. Les Actions ARYZTA doivent avoir été admises à la cotation et au négoce sur le segment principal de la SWX Swiss Exchange, moyennant notification de l'autorisation et admission à la cotation en Irlande.

IAWS et ARYZTA se réservent le droit de renoncer à toutes ou à l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-dessus et de retirer l'Offre d'échange si une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies.

Annexe 2: Informations concernant IAWS Group plc

- 1. Raison sociale, siège et but**

IAWS est une société anonyme de droit irlandais, ayant son siège social au 151 Thomas Street, Dublin 8, Irlande.

Le principal but social d'IAWS, tel que prévu dans les statuts, est d'agir comme société holding et dans ce cadre d'acquérir des actions, des participations, des obligations, des emprunts obligataires, des emprunts, de souscrire sur le marché primaire des obligations et des titres, d'offrir, d'acquérir, d'échanger, de souscrire ces papiers-valeurs sous conditions ou sans conditions, de garantir leur souscription et d'exercer tous les droits et attributions attachés ou résultant de leur propriété.
- 2. Capital-actions actuel**

Le capital-actions autorisé d'IAWS au 9 juillet 2008 est de EUR 72'900'000 divisé en 228'000'000 actions ordinaires de EUR 0.30 de valeur nominale chacune et de 15'000'000 titres convertibles de manière différée en actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 0.30 chacune.
- 3. Cotation**

Les actions d'IAWS sont cotées en Irlande et au Royaume-Uni et sont admises à la cotation aux bourses de Dublin et Londres.
- 4. Conseil d'administration d'IAWS**

Le conseil d'administration d'IAWS se compose à l'heure actuelle des membres suivants:

Nom:	Fonction actuelle:
Denis Lucey	Président non-exécutif
Owen Killian	Directeur général
Patrick McEniff	Directeur financier
Hugo Kane	Directeur opérationnel
Denis Buckley	membre non-exécutif
Beatrice Dardis	membre non-exécutif
J. Brian Davy	membre non-exécutif
Noreen Hynes	membre non-exécutif
William G. Murphy	membre non-exécutif
Paul N. Wilkinson	membre non-exécutif
- 5. Direction**

La Direction d'IAWS se compose à l'heure actuelle des membres suivants:

Owen Killian, Directeur général
Patrick McEniff, Directeur financier
Hugo Kane, Directeur opérationnel
- 6. Organe de révision**

KPMG Chartered Accountants and Registered Auditor, 1 Stokes Place, St Stephen's Green, Dublin 2, Irlande
- 7. Rapport annuel**

Des informations financières historiques et approuvées par l'organe de révision concernant IAWS sont fournies dans le prospectus de cotation d'ARYZTA, qui ne fait pas partie du présent prospectus d'offre. Le

prospectus de cotation peut être obtenu comme mentionné au paragraphe C.4 du prospectus d'offre. En outre, les comptes annuels d'IAWS peuvent être téléchargés à partir de son site internet www.iaws.com

8. Actionnaires importants

Au 9 juillet 2008, IAWS a connaissance des actionnaires suivants détenant plus de 3% des droits de vote:

Fidelity	12.88%
UK: 25 Cannon Street, London EC4M 5TA	
US: 11th Floor, 245 Summer Street, Boston, Massachusetts 02210-1133	
Capital Group	5.82%
US: 333 South Hope Street, Los Angeles, California 90071-1406	
UK: 40 Grosvenor Square, London SW1X 7GG	
Threadneedle Asset Management	5.17%
60 St. Mary Axe, London, EC3A 8JQ	
Bank of Ireland Asset Management	4.30%
40 Mespil Road, Dublin 4	
Irish Life Investment Managers	4.01%
Beresford Court, Beresford Place, Lower Abbey Street, Dublin 1	
Standard Life Investments	4.08%
One George Street, Edinburgh EH2 2LL	
Goodbody Stockbrokers	3.59%
Ballsbridge Park, Ballsbridge, Dublin	

9. Modifications essentielles

Sous réserve de la conclusion du Business Combination Agreement, il n'y a pas eu de modifications essentielles dans la situation patrimoniale, financière et des revenus, ainsi que des perspectives globales d'IAWS depuis le 31 janvier 2008, date à laquelle les plus récents résultats d'IAWS non validés par l'organe de révision ont été établis.